

H. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 Place Hoche
24000 PERIGUEUX
489993360 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DE LA DECISION
DE LA GERANCE
DU 20 mai 2011

Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE ENREGISTREMENT Ext 1707
Le 24/05/2011 Bordereau n°2011/585 Case n°6
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente **Nadine ROUGIER**



Les soussignés :

- Jacques JOUSSET - demeurant 11 Rue Boris Vian 33450 SAINT-LOUBES,
- Alain LEUGER,- demeurant LE CAMBORD 24200 CARSAC AILLAC,
- Jean-Luc MOURLON, demeurant 17 Rue de Pouret 63730 MIREFLEURS,
- Jean-Thierry ROUMAGNE, demeurant 1 Impasse Anne Franck 24750 TRELISSAC,
- Jean - Luc ROUSSEAU, demeurant "La Borie" 19330 CHANTEIX,

cogérants de la société H. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Mars 2011, la collectivité des associés a décidé :

. de réduire le capital social de 24 000 euros par réduction de la valeur nominale des parts sociales, et ce, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ;

. d'augmenter le capital social d'une somme de 24 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PERIGUEUX le 19/04/2011,

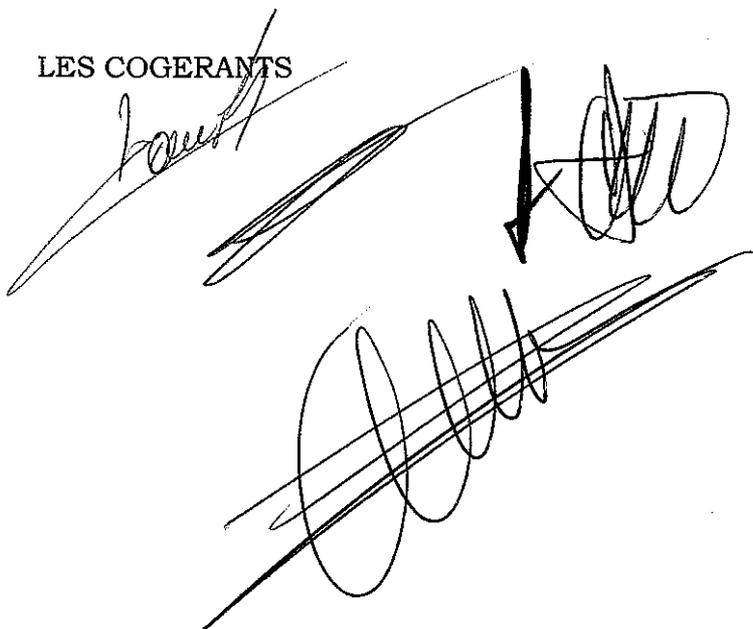
- à la date du 20/05/2011, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, de sorte que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 20/05/2011, ainsi que l'augmentation du capital social, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts.



Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les cogérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

LES COGERANTS

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a cursive name that appears to be 'Laurie'. The second signature is a stylized, somewhat abstract scribble. The third signature is a large, complex scribble with multiple overlapping loops and lines.